

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identité du produit
- Nom du produit: Diéthylamine anhydre
- · Code du produit: 377713
- No CAS:
- 109-89-7
 Numéro CE:

203-716-3

· Numéro index:

612-003-00-X

- · Numéro d'enregistrement REACH 01-2119475610-41
- · 1.2 Utilisations pertinentes du produit et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Thommen-Furler AG Industriestrasse 10 CH-3295 Rüti bei Büren (BE)

Tel. +41 32 352 08 00 info@thommen-furler.ch

- · Service chargé des renseignements: Département Product Management
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information toxicologique : numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.



Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

(suite page 2)

Page: 1/10



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 1)

Page: 2/10

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS05 GHS06

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Conseils de prudence

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.*vPvB:* Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique: Substances

· Désignation

109-89-7 diéthylamine

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 203-716-3

· Numéro index: 612-003-00-X

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

(suite page 3)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 2)

Page: 3/10

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aborber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 4)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 3)

Page: 4/10

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 109-89-7 diéthylamine

VME (Suisse) Valeur momentanée: 30 mg/m³, 10 ppm Valeur à long terme: 15 mg/m³, 5 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- CH/FR



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 4)

Page: 5/10

9.1 Informations sur les propriétés phy	siques et chimiques essentielles
Indications générales	4
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Ammoniaquée
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation	<i>:</i> -48 °C
Point initial d'ébullition et intervalle	EC 00
d'ébullition:	56 °C
Point d'éclair	-20 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	310 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélange explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,7 Vol %
Supérieure:	10,1 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	260 hPa
Densité à 20 °C:	0,7 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau à 20 °C:	815 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

· 9.2 Autres informations

Cinématique:

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Non déterminé.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 5)

Page: 6/10

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
Oral	LD50	540 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	820 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	4.000 mg/l (rat)	

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Indications toxicologiques complémentaires:
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

(suite page 7)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 6)

Page: 7/10

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · DOT, ADR, IMDG, IATA

UN1154

- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- **DOT** Diethylamine
- · **ADR** 1154 DIÉTHYLAMINE DIETHYLAMINE
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT





- · *Class* 3 Liquides inflammables.
- · *Label* 3, 8
- ADR





- · *Classe* 3 Liquides inflammables.
- **Étiquette** 3+8
- · IMDG





- · *Class* 3 Liquides inflammables.
- · Label

(suite page 8)

CH/FR



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 7)

Page: 8/10

· IATA





· *Class* 3 Liquides inflammables.

· **Label** 3 (8)

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA ||

• 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

• N° d'identification du danger: 338 • No EMS: F-E,S-C

· Stowage Category E

· Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

· Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

· Indications complémentaires de transport:

· DOT

· **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 1 L

On cargo aircraft only: 5 L

· Hazardous substance: 100 lbs, 45,4 kg

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 mi

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

500 ml

Catégorie de transportCode de restriction en tunnelsD/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

· Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1154 DIÉTHYLAMINE, 3 (8), II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(suite page 9)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 8)

Page: 9/10

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS05 GHS06

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Directive 2012/18/UE

P310

- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II la substance n'est pas comprise
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: classe B (classification selon liste)

(suite page 10)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 19.08.2021 Révision: 19.08.2021

Nom du produit: Diéthylamine anhydre

(suite de la page 9)

Page: 10/10

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Indications réglementaires selon ORRChim Aucune.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Département Product Management
- · Contact: Product Management
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Čatégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 · * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR